

Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 16/11/2023

L'An deux mil vingt-trois, le 16 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre	P			
LE BARON Dominique		A		
MICHEL Yohann			E	
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandre			E	Véronique MONIER
SOLVE Sébastien	P			
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien	P			
MOULLEC Melany		A		
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal			E	Hélène CUMANT
DAIRIN Delphine	P			

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13, 14

Nombre de conseillers votants : 15, 16

PREAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibérations

- Effectifs des agents communaux année 2023
- Modification du règlement intérieur de l'école
- Droits de place

Informations diverses,

Questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

- Etude préliminaire de l'effacement des réseaux "Rue du COMMERCE et COMICE"

Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	15

Compte-rendu du conseil du 24 octobre 2023

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité					
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0	Nb de voix POUR :	15

Tableau des effectifs

Mme le Maire demande au Conseil d'adopter le tableau des effectifs au 24/01/2023, composé comme tel :

GRADE	Etat du poste	Quotité horaire
ADMINISTRATIVE		
Adj Administratif principal 2ème classe	Titulaire	28.75
Adj Administratif principal 1ère classe	Titulaire	21,00
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Titulaire / poste créé le 18/04/23	35,00
ANIMATION		
Adj animation principal 2ème classe	Titulaire	35,00
MEDICO-SOCIAL		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Titulaire / poste créé dans cette quotité horaire	30,90
TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	35,00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire depuis le 19/06/23	35,00
Adjoint technique territorial	Titulaire depuis le 01/11/23	33,00
Adjoint technique territorial - Contractuel	CDD accroissement temporaire d'activité	35,00
Adjoint technique territorial	Congé maladie	35,00
Adjoint technique territorial - Contractuel	CDD accroissement temporaire d'activité depuis le 01/09/23	35,00
TECHNIQUE SCOLAIRE		
Adjointe technique principale 2ème classe	Titulaire	32,50
Adjoint technique territorial	Titulaire	25,70

GRADE	Etat du poste	Quotité horaire
Adjoint technique territorial	Remplacé CDD depuis le 04/11/23	19,50
Adjoint technique territorial	Titulaire depuis 01/09/23	19,58
Adjoint technique territorial	Titulaire (quotité augmentée)	19,50
Adjoint technique territorial	Titulaire	26,10
Adjoint technique territorial	Titulaire	26,63
Adjoint technique territorial	Titulaire	23,52
Adjoint technique territorial - Contractuel	CDD remplacement	21,12
Adjoint technique territorial - Contractuel	CDD remplacement	10,19

Le conseil a pris connaissance du tableau des effectifs

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 16

Modification du règlement intérieur de l'école

Afin de permettre une gestion plus claire des inscriptions au centre de loisirs, pour les usagers, il importe de définir les priorités selon lesquelles les inscriptions pourront être validées. Une nouvelle rédaction de l'article 2 est proposée comme telle :

Article 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier d'inscription administratif, que vous trouverez sur le site de la commune de Cambremer, n'est pas retourné complet et signé par les responsables légaux à la mairie.

Les réservations sont obligatoires et doivent être faites via le portail enfance :

<https://www.espace-citoyens.net/cambremer/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

- Les parents choisissent le ou les jour(s) de fréquentation.
- Clôture des réservations :
 - Accueil Périscolaire – Restaurant scolaire : 48h à l'avance
 - Accueil du mercredi : le vendredi qui précède
 - Accueil Loisirs Vacances : 15 jours précédant les vacances

Concernant les Réservations Loisirs – Vacances : Une inscription d'au moins 3 jours hebdomadaires est requise.

De plus le nombre de places du Centre de Loisirs étant limité un ordre de priorité a été établi, chaque phase sera ouverte en fonction des places restant disponibles :

1. Pour les enfants résidant sur le territoire de l'Entente ou scolarisés à l'école Victor Hugo.
2. Pour les enfants issus de communes ayant signé une convention annuelle spécifique, dont la liste est présentée en annexe
3. Pour les enfants issus d'autres communes

La modification des engagements (réservation supplémentaire ou annulation) ne peut s'effectuer que par le biais du portail enfance, dans les délais de rigueur, ou à défaut en contactant le **coordinateur scolarité (06 12 29 93 96)**

Passé les différents délais de réservations, et sauf cas de force majeure (maladie, accident, décès), toute réservation est ferme et sera facturée.

Aucune modification de planning déposée auprès des enseignants, du personnel communal encadrant les enfants ou encore des animateurs centre de loisirs ne sera recevable.

Tout changement de situation intervenant dans la vie scolaire ou personnelle de l'enfant, entraînant des modifications de la fréquentation des services et/ou des conditions de facturation, doit être signalé par la famille dans les plus brefs délais.

Après discussion et aménagements lors de la séance, la délibération est adoptée.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 16

Droits de place

Principe :

Aux termes de l'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir « compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation »

Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due. En cas d'occupation sans titre, le montant de l'indemnité est calculé de la même façon que pour un occupant régulier.

Modalités de calcul/fixation :

Sur le montant de la redevance, le propriétaire/gestionnaire du domaine dispose d'une latitude assez importante, le juge opérant en la matière un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation.

En revanche, les éléments pris en compte pour déterminer le montant font l'objet d'un contrôle de l'erreur de droit. Plus précisément, ce montant prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation et varie ainsi en fonction notamment :

- de l'emprise occupée,
- du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier),
- de la valeur commerciale du lieu (ou du chiffre d'affaires généré).

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque période d'exploitation.

En pratique, il est courant que la redevance soit composée d'une part fixe, laquelle correspond le plus souvent à la valeur locative de la dépendance occupée, et d'une part variable liée au chiffre d'affaires (c'est à dire un pourcentage de ce dernier, dont le taux peut être proposé par les candidats lors de la mise en concurrence).

Mme le Maire propose de reporter cette délibération, afin d'obtenir des informations complémentaires de la part des commerçants.

Etude préliminaire de l'effacement des réseaux "Rue du COMMERCE et COMICE"

Le SDEC nous a fait parvenir une proposition comportant des travaux complémentaires par rapport au devis qui a été mis en délibéré l'année dernière sur une pré étude d'enfouissement des réseaux. Le reste à charge était de 8 425,00 €.

La nouvelle proposition, qui prolonge l'effacement des réseaux rue du Comice, comporte un reste à charge de 19 880.70 €.

Mme le Maire demande l'avis du Conseil sur cette nouvelle proposition du SDEC.

Accord du Conseil à la majorité des voix		
Nb de voix CONTRE : 5	Nb Abstention : 5	Nb de voix POUR : 6

Contre : Vincent de Laurens, Véronique Monier, Delphine Dairin, Monique Klaassen, Cassandra Michel

Abstentions : Hélène Cumant, Aurélien Houlette, Romain Leclerc, Fanny Le Clanche, Chantal Sellem

Etude préliminaire de l'effacement des réseaux "Louis Maurice, Commerce et Englesqueville"

Dans le cadre du programme de résorption des fils nus, le SDEC propose un dernier programme d'effacement des réseaux, rues Louis Maurice, du Commerce et Englesqueville.

Le coût total de l'opération s'élève à 256 112.40 € TTC

La part communale est de 43 801.52 €.

Accord du Conseil à la majorité des voix		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 1	Nb de voix POUR : 15

Abstention : Fanny Le Clanche

Informations diverses

- Délibérations à prendre avant la fin de l'année : PLH de l'agglomération, ZAENR
- EHPAD (départ prévu le 11 janvier, fin de bail le 29 février)
- La poste (départ du tri en mars 2024), un service postal pourra être assuré par la Maison France Service, mais il faut mettre un autre local à la disposition de l'ADMR (il est possible de proposer la salle des jeunes)
- Clos des enfants : le lieu ne pourra certainement pas être investi pour le projet « Ma classe dehors », en raison des difficultés d'accès pour les véhicules de secours
- Achat de deux parcelles (nous attendons une prochaine évaluation de la part des domaines)
- Ilot Hermilly : le consensus se fait pour le scénario 3 – Mme le Maire enverra un complément de recueil des propositions annexes qui ont été faites par les conseillers, au cours des séances de présentation
- Compostage collectif – Fanny Le Clanche souhaite que ces questions soient évoquées en commission Environnement, de même qu'une communication sur l'avancée des projets – un appel est lancé pour qui souhaite reprendre la vice-présidence de la commission Environnement.
- Décorations de Noël :
 - Prochain atelier mardi 21 – 18h
 - Mise en place : mardi 28 – 9h
- Gouter de Noël (10 décembre) – une aide sera bienvenue le jour même, pour le service et le démontage.
- Changement de l'emplacement de la sono du bourg : la sono a été transférée dans la Grange aux Dimes.

Questions diverses

- Vincent De Laurens informe que les travaux de voirie vont démarrer courant décembre : la circulation sera difficile sur la route au niveau de l'accès de la cour Mignot
- Véronique Monier signale :
 - La borne de chargement de la place de l'Europe ne fonctionne pas depuis août. Sylvie Feremans a demandé le remplacement de la borne.
 - Le restaurant scolaire – ou le RAM reste allumé
 - Foyer familial : la lumière extérieure est insuffisante ou parfois hors d'état de fonctionnement
 - Pour les logements en rénovation, la dépose totale de l'installation Enedis existante sera finalisée le 19 décembre
- Fanny Le Clanche souhaite connaître la suite de nos échanges concernant le lotissement de St Laurent. Conformément à la demande du Conseil, le devis que

Mme le Maire a signé correspond à 40% du montant des travaux à prévoir pour les noues.

- Hélène Cumant remarque que le chemin des Aulnaies est rendu dangereux par les feuilles
- Sébastien Solve rappelle que des subventions pourraient être demandées au titre de l'action « une école, un dojo » / la salle doit avoir une taille de 110m²
- Martine Blanchard souhaite savoir où en sont les travaux d'extension du Centre de Santé. Les plans ont été présentés aux professionnels, un appel d'offre est en cours.
- Un long métrage sera tourné à Cambremer par un jeune homme originaire de la région
- Sylvain communique la satisfaction d'une famille de Cambremer quant à l'initiative du Chaucidou
- La commission « Chemins » a prévu des sentiers pré-balisés (4, 6 et 10km), ceux qui passent par les producteurs sont presque finalisés, il faut encore signer les conventions pour les itinéraires traversant les propriétés privées.
- Sylvie Feremans rencontrera le sous-préfet pour évoquer la question de l'Entente intercommunale, et les dernières avancées au sujet du Bien sans maître.
- La cour de l'école maternelle a été visitée et vandalisée. Une main courante sera déposée en gendarmerie.